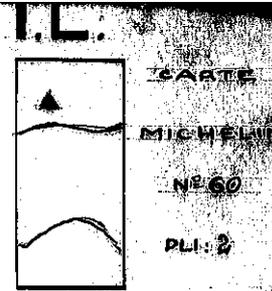


SITES

ETANG de la FRESNAYE

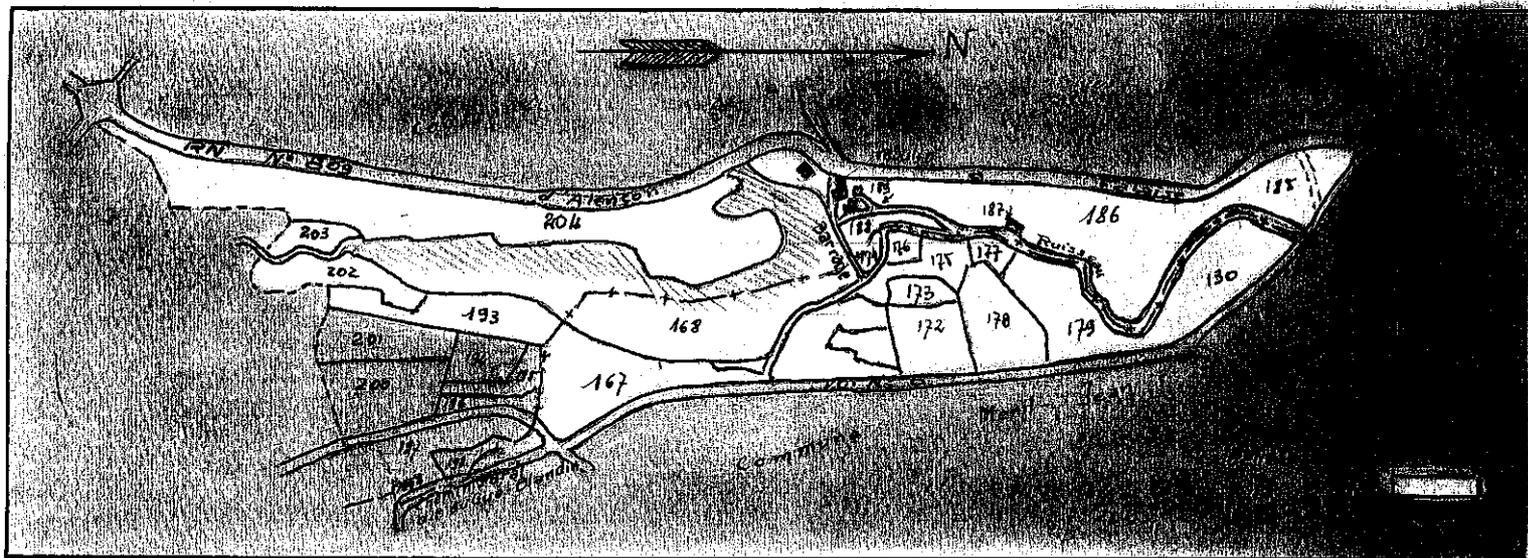


COMMUNES : LA FRESNAYE-AU-SAUVAGE - MENIL-JEAN

CANTON : PUTANGES

ARRONDIS^{SEMENT} : ARGENTAN

INSCRIPTION



ARRÊTÉ DU 11 DÉCEMBRE 1942

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé sur le territoire des communes de MENIL JEAN et de la FRESNAYE AU SAUVAGE (Orne) par l'étang de la Fresnaye et ses abords, délimité comme suit :

- à l'Ouest par la route nationale n° 809
- au Nord-Est et à l'Est par le chemin vicinal ordinaire n° 6 dit du Gué Blandin jusqu'au chemin rural de Pont-Ecrepin à Lougé-sur-Maire - ce chemin - la limite Nord des parcelles n° 196 et 195 - la limite Est de la parcelle 193 section A .

- au Sud par la limite commune des sections A et B de la commune de la FRESNAYE AU SAUVAGE jusqu'à la route nationale n° 809, origine du périmètre et comprenant les parcelles n° 167p. 168. 169. 170p. 171. 172p. 173 à 177. 178p. 179. 180 section A du plan cadastral de la commune de MENIL JEAN et 185 à 193. 202 à 204 section A du plan cadastral de la commune de la FRESNAYE AU SAUVAGE le tout appartenant à Mme la Vicomtesse de Rouge, Olivier 86 rue de Grenelle - Paris VIIème .

En ce qui concerne les immeubles bâtis l'inscription s'applique aux façades, élévations et toitures.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des
Beaux-Arts :

signé: L. HAUTE-COEUR.

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites :